

**DECISION N° 19/21/SB/CMar
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu la Loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé

Vu l'arrêté Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, en date du 28 mars 2019, désignant à compter du 13 mars 2019 Madame Sandrine BERGER, Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE jusqu'à la nomination d'un Directeur titulaire

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 août 2012 portant nomination de Monsieur Christophe MARILLESSE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision du Directeur en date du 4 décembre 2006 portant nomination de Madame Sandrine MICHEL en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} septembre 1992 portant nomination de Madame Marie-Françoise DUTHEIL en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision en date du 1^{er} avril 2013 portant nomination de Mademoiselle Murielle LASSUDRIE en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la mutation en date du 1^{er} juin 2013 de Madame Mélanie CHAUVAC, en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier (depuis le 01/10/2011) au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Jessica FARDELIN en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

D E C I D E

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe MARILLESSE, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions dans les limites fixées par les dispositions réglementaires et dans le respect des procédures d'achat qui relèvent désormais de la compétence du Directeur Général du CHU de Limoges, établissement support du GHT.

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du Directeur :

- Les conventions ayant des incidences financières pour l'établissement
- Les emprunts
- Les baux
- Les actes de vente
- Les marchés conclus à l'issue d'une des procédures formalisées prévues dans le Code des Marchés Publics dans le cadre de la loi M.O.P. et dans le respect des dispositions du Guide Processus Achats Travaux du GHT du Limousin
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe MARILLESSE, Directeur Adjoint, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à la Direction des Ressources Humaines.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achat mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

ARTICLE 4

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Christophe MARILLESSE, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MICHEL, Attachée d'Administration Hospitalière.

Cette délégation temporaire s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achat mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Monsieur Christophe MARILLESSE et de Madame Sandrine MICHEL, délégation de signature est donnée en vue de signer les actes de gestion courante dans leur domaine d'activité respectif à :

- Madame Marie-Françoise DUTHEIL, Adjoint des Cadres Hospitalier, domaine gestion retraite et stagiaires
- Mademoiselle Murielle LASSUDRIE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, domaine gestion paie et temps de travail
- Madame Mélanie CHAUVAC, Technicien Supérieur Hospitalier, domaine formation et recrutement
- Madame Jessica FARDELIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers, domaine formation et recrutement

Cette délégation se limite aux actes n'engageant pas les dépenses et les recettes de la Direction des Ressources Humaines.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour le (ou la) représentant(e) légal(e) et par délégation ».

ARTICLE 5

La présente délégation prend effet à compter du 13 mai 2019.
Elle annule et remplace la décision n° 19/20/VD/CMar.

ARTICLE 6

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, publiée sur le site Internet du Centre Hospitalier et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Fait à BRIVE, le 13 mai 2019

Le Directeur Adjoint,

Christophe MARILLESSE

La Directrice par intérim,

Sandrine BERGER

L'Attachée d'Administration,

Sandrine MICHEL

Les Adjoints des Cadres Hospitaliers,

Marie-Françoise DUTHEIL

Jessica FARDELIN

Murielle LASSUDRIE

Le Technicien Supérieur Hospitalier,

Mélanie CHAUVAC

